

MODIFICATION N° 2

DATÉE DU 19 OCTOBRE 2021

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2021

DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 5 AOÛT 2021

Fonds croissance et revenu NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 19 octobre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2021, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 août 2021 (le « **prospectus** »), relativement au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement au Fonds et le prospectus doit être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification n° 2, les expressions et termes importants qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Tous les renvois à des numéros de page du prospectus sont en fait des renvois à des numéros de page du prospectus simplifié déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 25 juin 2021.

SOMMAIRE

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire du Fonds, a tenu une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds le 19 octobre 2021 (l'« **assemblée** ») afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour mettre en œuvre la fusion du Fonds et du Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (la « **fusion** »). Le prospectus fait l'objet d'une modification afin d'informer les investisseurs qu'à l'assemblée, la fusion n'a pas été approuvée par les porteurs de parts du Fonds.

MODIFICATIONS

1. À la page 72, immédiatement avant la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il ? », le texte qui suit est supprimé dans son entièreté :

Fusion de Fonds imminente : Lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le 19 octobre 2021, Placements NEI demandera l'approbation des porteurs de parts afin de fusionner le Fonds avec le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu. Si la fusion est approuvée, le Fonds ne sera plus ouvert aux nouveaux investisseurs. Si elle est approuvée, la fusion devrait entrer en vigueur le ou vers le 19 novembre 2021 et ce Fonds sera ensuite liquidé.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.